

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Quatorze Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 8 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation des tarifs des garanties d'usage de postes d'amarrage de longue durée pour la période 2022-2025.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Ports Maritimes et notamment son article 631-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 1975, portant concession par l'Etat à la Commune de Propriano de « l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance », dont cette dernière devait assurer « la création, l'entretien et l'exploitation » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1984 portant transfert au Département de la Corse-du-Sud du port de plaisance de Propriano ;

Vu le cahier des charges de la concession ainsi que ses divers avenants, et notamment l'avenant n° 6 en date des 20 juin et 10 octobre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2009 relative à la mise en place de garanties d'usage de postes d'amarrage de longue durée et fixation de leurs tarifs ;

Vu l'arrêté N° 2011-625 en date du 08 novembre 2011 du Président du Conseil Général de la Corse du Sud portant transfert du domaine et de la compétence du Port de Plaisance et de Pêche à la Commune de Propriano;

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 22 novembre 2021 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que par nécessité d'égalité entre les usagers ayant acquis un droit d'occupation en 2009 et ceux souhaitant acquérir un droit d'occupation à compter de 2022, il serait souhaitable d'actualiser les tarifs des garanties d'usage de postes d'amarrage de longue durée pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2025.

Le Maire précise que les garanties d'usage de longue durée seront contractées pour une période qui ne pourra excéder le 31 décembre 2025, date limite de la concession à la Commune de Propriano de l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance (Cf. Arrêté Préfectoral du 13 mars 1975), date qui avait été retenue dans le cadre de la délégation de service public à laquelle la Commune a du mettre fin.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs des garanties d'usage ci-annexés (Annexe 1) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211214-2021-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Fait à PROPRIANO, le 14 décembre 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



PORTU VALINCU
Port de Plaisance et de Pêche
Commune de Propriano
20110 PROPRIANO

GARANTIES D'USAGE DE LONGUE DUREE

01/01/2022 au 31/12/2025

SUPERFICIE¹	TARIFS EN € (T.T.C.)²	TARIFS EN € (HT)³
6 x 2,50 (15 m ²)	7 977.12	6 647.60
8 x 3,00 (24 m ²)	11 168.00	9 306.66
10 x 3,75 (38 m ²)	15 954.00	13 295.00
12 x 4,00 (48 m ²)	23 931.40	19 942.83
14 x 4,50 (63 m ²)	33 902.78	28 252.32
16 x 4,80 (77 m ²)	43 874.12	36 561.77
18 x 5,40 (98 m ²)	57 834.16	48 195.13
20 x 6,30 (126 m ²)	71 794.12	59 828.43
24 x 6,70 (161 m ²)	83 759.80	69 799.83
26 x 7,00 (182 m ²)	95 725.48	79 771.23
30 x 7,75 (233 m ²)	115 668.32	96 390.27

Tarif catamaran : prix du monocoque x 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211214-2021-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

¹ Superficie arrondie à l'entier supérieur pour les catégories suivantes : 10 mètres, 16 mètres, 18 mètres, 24 mètres et 30 mètres ;

² Prix arrondi au centième supérieur

³ T.V.A. à 20.00 %